

Commission médicale d'établissement de l'AP-HP

Comité des internes et des médecins à diplôme étranger Réunion du 1^{er} octobre 2019

Présents :

Olivier Berbudeau, Hubert Ducou Le Pointe, Camille Giambruno, Olivier Héléron, Robert Nicodème, Isabelle Riom, Benoît Schlemmer, Hélène Souchu, Adam Tornay, Olivier Treton, Florence Veber et Jean-Yves Artigou.

1. Approbation du [compte rendu de la réunion du 2 juillet 2019 avec son annexe](#)

Le compte rendu est adopté.

2. Le remplacement par les internes : la position de l'Ordre des médecins

Le P^r Robert Nicodème, président de la section « formation et compétences médicales » au Conseil national de l'Ordre (CNOM), accompagné de Adam Tornay, directeur du service juridique du CNOM, présente l'évolution des critères permettant l'octroi d'une licence de remplacement aux internes en médecine. Il s'appuie sur le diaporama figurant en [annexe 1](#).

Il rappelle que peuvent être autorisés à exercer la médecine à titre de remplaçant d'un médecin les personnes remplissant des conditions parmi lesquelles avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales en France un nombre de semestres déterminé en fonction de la spécialité suivie.

Pour la médecine générale, il faut être inscrit en troisième cycle de médecine générale et avoir effectué trois semestres de résidanat dont un chez un praticien généraliste agréé.

Pour les autres spécialités : les critères sont adaptés à chacune des spécialités. Par exemple, pour la médecine cardiovasculaire, cinq semestres sont nécessaires : trois effectués dans un service agréé pour la spécialité et deux semestres parmi neuf spécialités.

La mise en place de la réforme du troisième cycle implique une mise à jour des critères pour l'obtention de la licence de remplacement.

Par ailleurs, se pose le problème du chevauchement de deux générations d'internes : ceux issus de l'ancien régime et ceux de la réforme du troisième cycle.

Des spécialités n'ont pas de critère spécifique : c'est le cas de la gériatrie, de l'oncologie option hématologie, de la génétique médicale ou encore de la chirurgie orale qui ne souhaite pas de remplacement.

Pour préciser les critères, le CNOM a rencontré les différents acteurs de l'Université, des GOS, les conseils nationaux professionnels (CNP) et les représentants des jeunes médecins.

Le moment où peut être délivrée la licence de remplacement varie selon le souhait des internes, la promotion du CNOM et celle des CNP. Elle est en règle plus précoce en ce qui concerne le souhait des internes (diapositives 11 à 14).

Le CNOM propose d'octroyer les licences de remplacement aux internes après validation de la phase d'approfondissement (phase 2 du DES) avec comme corollaire une licence obtenue désormais plus tardivement pour certaines spécialités.

Pour la médecine générale, le CNOM propose de proroger les trois semestres validés parmi lesquels le stage chez le praticien, ceci afin de répondre aux demandes pressantes des remplacés et des remplaçants en particulier.

À noter que l'ISNI est en désaccord avec ces propositions souhaitant conserver les critères actuels, notamment pour ne pas pénaliser pécuniairement les internes.

3. Logements pour les internes

Situation à la Cité internationale universitaire de Paris

Hubert Ducou Le Pointe rappelle la convention de partenariat signée en 2007 entre la Cité internationale et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (diaporama en [annexe 2](#)).

L'AP-HP dispose sur le site de 150 chambres ou appartements pour y loger des praticiens internationaux en formation répartis dans deux maisons, la Fondation Abreu de Grancher et la Maison des provinces de France, dont il est le directeur médical.

Pour le semestre en cours, sont ainsi accueillis 23 internes en inter-CHU, un néo-interne, 10 faisant fonction de l'Union européenne dont un résident du Collège de médecine, 112 DFMS ou DFMSA dont 7 coopérations avec l'Asie du sud-est et 5 résidents du Collège de médecine.

Autres opportunités de logement

Olivier Berbudeau, directeur de Camelot Europe, présente la société qu'il dirige ([annexe 3](#)).

Il s'agit de réhabiliter ou de rénover des immeubles désaffectés ou voués à la destruction : il cite l'exemple d'immeubles situés sur le trajet du Grand-Paris destinés à la démolition et qui, dans cette attente, peuvent être transformés en résidences d'habitation temporaire.

En Île-de-France, il dispose ainsi d'une trentaine d'immeubles permettant de louer des chambres pour des sommes modiques de l'ordre de 254 € par mois comprenant une chambre de 15 à 20 m² par personne avec un mode de vie en co-occupation : cuisine et séjour communs.

Cela peut apporter un élément de réponse à la forte demande de logements pour le personnel soignant en général et les internes en particulier.

4. Recommandations de la mission de l'internat de l'ARS

Benoît Schlemmer et Isabelle Riom rappellent que cette mission a fait l'objet d'une présentation le 11 juillet dernier à l'ARS puis au bureau de la FHF Île-de-France.

Ses conclusions ont mis en exergue le défaut d'information et de communication sur des éléments qui figurent pour autant clairement dans la réforme du troisième cycle, ainsi qu'un défaut d'appropriation de la réforme par de nombreux chefs de service, voire par des coordonnateurs.

Les internes ont tendance à désertier l'Île-de-France par manque d'attractivité, certaines spécialités ayant davantage souffert comme la gériatrie notamment du fait de la création d'un DES mais également du fait du virage ambulatoire de la maquette de médecine générale.

Les visites sur site ont montré une disparité importante dans la qualité de l'accueil des internes selon les établissements.

Parmi les propositions émises, ne figure pas l'instauration de quota rigide entre les répartitions d'internes en AP-HP / hors AP-HP... En revanche, y figurent des propositions de meilleure transparence dans les décisions, avec implication par le coordonnateur des établissements non universitaires. La dématérialisation du choix permettra sans doute d'améliorer l'appréciation des critères du choix.

Le rôle du coordonnateur peut être valorisé, notamment au niveau universitaire dans le cadre du CNU.

Enfin, il apparaît nécessaire de mettre en place des bureaux inter-universités pour une mise en commun des informations à la fois entre les universités mais également entre les établissements : CHU, centres hospitaliers, ÉSPIC...

5. Inter-CHU : rapport de stage

Au cours de la dernière réunion du comité CME des internes, il a été décidé d'adresser aux coordonnateurs un message leur demandant de demander aux internes partant dans le cadre de stages inter-CHU et tout particulièrement à l'étranger, d'adresser à leur retour un rapport de stage selon un modèle qui a été affiné et qui tient en une page.

Les retours sont encore rares (deux seulement à ce jour).

Ces rapports de stage doivent être élargis à l'ensemble des internes effectuant un stage inter-CHU, que ce soit en France ou à l'étranger.

Prochaine réunion :

- Mardi 10 décembre 2019 à 17 h (salle 119)

Le 7 octobre 2019

P^r Jean-Yves Artigou
*Président du comité CME des internes
et médecins à diplôme étranger*